



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****PREMICE - Incubateur CEEI - Poursuite du soutien financier - Période 2014 - 2016**

Fondé en 2000 au sein de l'Université de Bourgogne, l'Incubateur régional de Bourgogne est depuis juin 2007 constitué en Association loi 1901, dénommée PREMICE.

Les principaux acteurs économiques de la région ont en effet souhaité ce dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de l'incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) labellisé en 2007 par EBN (European Business Network).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Aujourd'hui, après 13 ans d'activité de l'incubateur régional, ce sont 182 projets accompagnés (dont 60 % liés à la recherche publique) donnant lieu à la création de plus de 93 entreprises technologiques innovantes et près de 300 emplois à fort potentiel et à haute valeur ajoutée.

Sur la base de ces résultats, et suite aux différentes évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network), le soutien à PREMICE a régulièrement été reconduit.

Plusieurs conventions cadre ont été signées entre l'Etat, les collectivités locales et l'incubateur régional fixant les objectifs à mener et le montant du soutien financier.

Globalement, ce sont 57 projets dijonnais qui ont bénéficié d'un accompagnement financier du Grand Dijon, soit un montant total d'aide s'élevant à 755.000 € sur ces dix dernières années.

PREMICE a accompagné des entreprises relevant des secteurs d'activités suivants :

- dans le domaine de l'agro alimentaire et environnement : Aromalyse, Inoplant, Sediag, Biotisa, Agrene, Sensina, Vect'oeur, etc ...
- dans le domaine de la santé : Simul'Med, Biomep, NVH Médicinal, etc ...
- dans le domaine des nanomatériaux : Naxagoras
- dans le domaine de la chimie, micro-biologie : Chematech, Nexidia, etc ...

Par courrier en date du 18 septembre 2013 dernier, PREMICE sollicite le Grand Dijon, pour une poursuite de son accompagnement financier, aux côtés de l'Etat, du Feder, de la région et des autres collectivités territoriales bourguignonnes.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sur les bases de celles précédemment signées entre PREMICE et le Grand Dijon. Au titre de la période 2014 - 2016, l'objectif est la détection de 15 projets sur le territoire de l'agglomération, soit un financement global de 225 000 € pour les trois ans (cf budget prévisionnel), selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2014, 7 projets accompagnés, soit un premier versement de 105 000 € ;
- au titre de la deuxième année, 5 projets accompagnés, soit un versement de 75 000 € ;
- versement du solde, soit 45 000 € pour 3 projets accompagnés, à l'issue de la troisième année.

Le versement de la subvention allouée est conditionné :

- à la participation financière des autres collectivités territoriales et de l'Etat, conformément au plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2014 - 2016.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'Association PREMICE, une subvention de 225.000 € au titre de 15 projets rentrés en incubation et en accompagnement sur l'agglomération, pour la période 2014 – 2016 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et l'Association PREMICE précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.



**PREMICE**  
**64A, rue de Sully - CS 77124**  
**21071 DIJON Cedex**

DATE : 17/10/2013

**Plan prévisionnel de financement du Programme d'incubation**

**GD 2014**

01 janvier au 31 décembre 2014 au 31 décembre 2016

**36 mois**

CHARGES complets si possible)	MONTANT HT en euros (1)	PRODUITS	MONTANT HT en euros (1)
<b>60 - ACHATS</b>	<b>856 000</b>	<b>70 - Ressources propres</b>	<b>150 000</b>
Prestations de services	826 000	- Remboursements des incubés	150 000
Achats de matières et fournitures	5 000	- Autres (préciser) :	
Autres fournitures	25 000		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>115 000</b>	<b>74 - Subventions</b>	<b>2 004 000</b>
Locations	70 000	État : MESR	430 000
Entretien et réparation	30 000	Autres (2) :	
Assurances	9 000	Région : CRB	530 000
Documentation	6 000	Département(s) et Collectivités:	
<b>62 - Autres service extérieurs</b>	<b>200 000</b>	Grand Dijon	225 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	80 000	(soit 15 projets à 15000)	
Publicité, publications	50 000	Autres Départements et Collectivités :	27 000
Déplacements, missions	40 000		
Services bancaires, autres	30 000	Organisme(s) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération	0	-	
Autres impôts et taxes	0	Fonds européens (préciser) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>980 000</b>	- FSE	
Rémunération des personnels	980 000	- FEDER	792 000
Charges sociales		Autres (préciser) :	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>		
<b>66 - Charges financières</b>	<b>3 000</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>			
	<b>2 154 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 154 000</b>

L'incubateur ..... :

0

- demande au GD une subvention d'un montant de .....

225 000 €

Signature du responsable  
financier de l'incubateur  
**Pierre BARIAT**  
Resp. Adm. Financier de PREMICE

**PREMICE**  
64 A rue de Sully  
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX  
de l'incubateur 03 80 40 33 29

Signature du représentant légal  
**Roger GUILARD**  
Président de PREMICE

**CONVENTION**  
**POUR LE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'INCUBATEUR - CEEI**

Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée le Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen*,  
En vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**L'Association PREMICE**, Association loi 1901, sise Maison Régionale de l'Innovation – 64 A rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON CEDEX, *ci-après dénommée l'Association, représentée par son Président, Monsieur Roger Guillard*

d'autre part,

***PREAMBULE***

Fondé en 2000 au sein de l'Université de Bourgogne, l'Incubateur régional de Bourgogne est depuis juin 2007 constitué en Association loi 1901, dénommée PREMICE.

Les principaux acteurs économiques de la région ont en effet souhaité ce dispositif régional unique d'incubation associant à la fois les objectifs de l'incubateur et ceux du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) labellisé en 2007 par EBN (European Business Network).

L'incubateur a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes valorisant principalement les compétences et les résultats des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche publics.

Aujourd'hui, après 13 ans d'activité de l'incubateur, ce sont 148 projets accompagnés (dont 60 % liés à la recherche publique) donnant lieu à la création de plus de 80 entreprises technologiques innovantes et près de 300 emplois à fort potentiel et à haute valeur ajoutée.

Sur la base de ces résultats, et suite aux évaluations conduites par le Ministère de la Recherche et par EBN (European Business Network), le soutien à PREMICE a régulièrement été reconduit.

Plusieurs conventions cadre ont été signées entre l'Etat, les collectivités locales et l'incubateur régional fixant les objectifs à mener et le montant du soutien financier apporté par les partenaires.

Ce partenariat est aujourd'hui reconduit pour la période 2014 – 2016.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et PREMICE. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

### **Article 2 : Condition d'exécution du programme d'actions**

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet au Grand Dijon au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activités accompagné de l'avis du comité de pilotage prévu à l'article 5 à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours du Grand Dijon » et/ou le logo de la Communauté.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Dans le budget prévisionnel de l'Association, ci-annexé, figure le plan de financement envisagé pour la période 2014 – 2016.

Ainsi, la participation du Grand Dijon, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225.000 €, soit l'équivalent du financement de 15 dossiers estimés à 15.000 € chacun.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention allouée est conditionné :

- à la participation financière des autres collectivités territoriales et de l'Etat, conformément au plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2014 - 2016.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- **au titre de l'année 2014**, 7 projets accompagnés :

un premier versement de 75.000 € interviendra à la signature de la présente convention ;

le solde de 30.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (7 contrats d'accompagnement signés au titre de la première année) ;

- **au titre de la deuxième année**, 5 projets accompagnés, soit un versement de 75.000 € sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (5 contrats d'accompagnement signés) ;

- à l'issue de la troisième année, versement du solde, soit 45.000 € pour 3 projets accompagnés, sur présentation de justificatifs des projets dijonnais (3 contrats d'accompagnement signés).

Ces versements restent conditionnés à l'examen du rapport annuel d'activités (cf article 2).

#### **Article 5 : Conditions particulières**

En qualité de co-financeur, le Grand Dijon est membre du comité de pilotage de l'incubateur – CEEI.

Le comité de pilotage assure le suivi du programme, veille à son bon déroulement, et formule, en tant que de besoin, des recommandations sur les activités en cours et sur les perspectives à venir.

Il se réunit au moins une fois par an et formule un avis sur les rapports annuels d'activités.

#### **Article 6 : Reversement – Résiliation**

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets dijonnais. Cependant, si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient voir le jour, le Grand Dijon pourrait éventuellement reconsidérer le montant de son aide pour la période 2014 – 2016.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant prévoyant l'augmentation des participations pour l'année suivante.

#### **Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

**Pour le Grand Dijon,**

**Pour l'Association,**

Le Président,

Le Président,

**François REBSAMEN.**

**Roger GUILARD.**